



République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217B00317-20251003-DEC-05-2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°05/2025

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE SMACL

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

CONSIDÉRANT la délibération n°11-2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance multirisque arrive à expiration le 31 décembre 2025,

VU qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre d'assurance de la SMACL est retenue pour les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle
- Dommages aux biens
- Véhicules à moteur
- Auto collaborateurs

Article 2 : La fiche d'information et de conseil ainsi que l'offre d'assurance sont acceptées.

Article 3 : L'offre d'assurance est acceptée et signée avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 03/10/2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le 14 OCT. 2025
- De la publication le 14 OCT. 2025

Le Maire,





République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20261021-DEC-08-2025-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°06/2025

**CONTRAT D'UTILISATION
DE LOGICIELS HÉBERGÉS JVS-MAIRISTEM**

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L122-22 et suivants ;

CONSIDÉRANT la délibération n°11-2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la mise en place de logiciels hébergés Horizon Cloud, du contrat de maintenance en cours expirant le 31 décembre 2025,

VU la proposition de la société JVS-MAIRISTEM,

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat LOGICIELS HÉBERGÉS n°L20260101-10322 ainsi que son annexe sont acceptés.

Article 2 : Le contrat ainsi que son annexe sont signés avec effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable quatre fois pour un montant de 2023,42 € HT par an.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le 22 OCT. 2025
- De la publication le 22 OCT. 2025

Le Maire,





République Française

Accusé de réception en préfecture
078-21780317-20251021-DEC-07-2025-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

DÉCISION DU MAIRE N°07/2025

CONTRAT DE MAINTENANCE CHORUS PRO JVS-MAIRISTEM

Le Maire d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L122-22 et suivants ;

CONSIDÉRANT la délibération n°11-2020 en date du 27 mai 2020 ayant donné délégation de compétence au Maire pour la durée du mandat,

VU les décisions du Maire acceptant les contrats de maintenance successifs relatifs aux logiciels ONLINE proposé par la Société JVS-MAIRISTEM,

CONSIDÉRANT la mise en place dans le logiciel métier comptabilité utilisé du traitement répondant aux exigences définies dans le cadre de la télé-procédures CHORUS PRO et permettant une orchestration du traitement des flux dématérialisés intégrée au logiciel métier comptabilité déjà en place,

VU la proposition de la société JVS-MAIRISTEM pour une extension de la maintenance de cette extension et la formule de révision annuelle prévue au contrat.

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat CHORUS PRO n°20260101-10322/01 ainsi que son annexe sont acceptés.

Article 2 : Le contrat ainsi que son annexe sont signés avec effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable quatre fois pour un montant de 103,32 € HT par an.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le 22 OCT. 2025
- De la publication le 22 OCT. 2025

Le Maire,

